



Procès-verbal Conseil Municipal du 17 novembre 2015

Séance du 17-11-2015

Convocations et affichage du 10-11-2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian HUS.

Présents : MMES ALLOT Nathalie, DE PAIX DE CŒUR Marion, FOUCHER Chrystelle, HERVOCHE Aurélie.

MM. BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Éric, COMBET Bernard, ECK Julien, HUS Christian, LUNEL Romain, PICAUD Grégory, SEMAM Fayçal, SMOLKOWICZ Gérard.

Absents excusés : Monsieur BLOINO Didier pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion.
Monsieur FERRIER Rodolphe pouvoir à Monsieur SEMAM Fayçal.

Secrétaire de séance : Monsieur LUNEL Romain.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire une minute de silence en hommage aux victimes des attentats du vendredi 13 novembre.

0- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2015.

Monsieur CHASSIGNET voudrait apporter une précision au procès-verbal du 22/9/2015. Il voudrait que l'on rajoute le coût d'entretien des feux tricolores qui seront mis en place au carrefour RD 471/RD 57, qui s'élève à environ 2000€/an. Monsieur le Maire prend acte de cette demande et indique que la rectification sera faite.

Ce point a été adopté :

Pour : 15

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. BLOINO pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

M. FERRIER pouvoir à M. SEMAM.

1- Mise en place d'une délégation du service public de distribution du gaz.

La commune de Montereau-sur-le-Jard est le siège de plusieurs zones d'activités existantes et en développement.

Le SYMPAV (Syndicat Mixte du Pôle d'Activités de Villaroche) et la SPL (Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement) ont parcellisé plusieurs lots ayant pour vocation d'accueillir, à horizon 2016/2017, des activités aéronautiques en lien avec l'aérodrome de Melun Villaroche et les activités de SNECMA.

Ces futures entreprises représentent un fort potentiel de consommation de gaz.

L'étude de ce potentiel, menée par le bureau d'études Naldeo, a mis en évidence deux zones de consommation de gaz : une au Nord-Ouest de l'aérodrome et une seconde au niveau de la route départementale D57, à l'est du site de la SNECMA, pour une consommation totale estimée à 26 GWh/an à l'horizon 2017.

La Ville a ainsi engagé une réflexion d'ensemble sur les modes de gestion possible d'un service public de distribution de gaz.

Les modes de gestion

L'article L2224-31 alinéa III du CGCT arrête les possibilités ouvertes aux collectivités et à leurs groupements pour la distribution publique de gaz de nouvelles communes.

En conséquence, et comme stipulé ci-dessus, la commune de Montereau-sur-le-Jard peut :

- soit concéder la distribution à toute entreprise ou société d'économie mixte agréée,
- soit créer une régie ou avoir recours à ce type d'établissement existant,
- soit participer à une société d'économie mixte existante.

En conclusion :

Les contraintes de gestion liées au service public de distribution du gaz et la volonté de répondre dès que possible au souhait de desservir les zones d'activités de la Commune en gaz font apparaître que :

1. la gestion d'un réseau de distribution publique de gaz fait appel à de hautes compétences techniques, requérant un savoir-faire spécifique en matière de sécurité, d'entretien des matériels, d'organisation des services, de gestion des hommes et de commercialisation du réseau.
2. l'intensité capitalistique est importante pour la taille de la commune.

Dans ces conditions, l'optimisation des moyens à mettre en œuvre est délicate dans le cadre d'une gestion en régie, d'autant plus que la gestion d'un tel service n'est pas exempte de risques techniques et financiers. A noter qu'aucune régie compétente à proximité de la Commune n'a été identifiée.

Les moyens, notamment humains, dont dispose la Commune, constituent également un risque très important que la Commune ne pourrait supporter.

En conclusion, il ressort de l'analyse précédente que la délégation de service public selon un mode de concession est bien approprié au service et aux enjeux et offre les meilleures garanties pour assurer la satisfaction des objectifs de la commune de Montereau-sur-le-Jard.

La procédure de passation du contrat de délégation du gaz sera celle définie aux articles L1411-1 à L1411-11, R1411-1 à R1411-2 et D1411-3 à D1411-5 du CGCT.

D'après l'article L1411-1 du CGCT, le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la mise en place d'une délégation de service public requiert l'avis du Comité Technique sur les conséquences en matière d'emploi et notamment le devenir des agents employés.

Par courrier en date du 19/10/2015 l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de Seine et Marne a été sollicité.

En application de l'article L1411-4 du CGCT, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public de distribution de gaz.

Dans son rapport sur le principe d'une délégation de service public de gaz, le Maire propose :

- de ne pas créer de régie pour l'exploitation du service,
- de concéder le service public de distribution de gaz pour une durée de 30 ans auprès d'un opérateur agréé,
- de retenir les caractéristiques principales suivantes :
 - le contrat sera aux risques et périls du délégataire,
 - le périmètre de la délégation sera les zones d'activités de la ville de Montereau-sur-le-Jard regroupé en un lot unique,
 - la desserte devra être faite en priorité en réseau de gaz naturel, raccordé aux réseaux de distribution ou de transport existants,
 - le délégataire établira pour chaque secteur géographique, un calcul de rentabilité et un calcul global,
 - la facturation aux clients desservis sera réalisée conformément aux dispositions légales, notamment les dispositions combinées des articles L.452-1, L452-2 et L 432-6 du code de l'énergie établissant le principe de la non péréquation tarifaire pour les nouveaux réseaux de distribution de gaz naturel ainsi que les délibérations de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) en découlant,
 - le délégataire versera chaque année à la Commune une redevance d'occupation du domaine public,
 - Le délégataire sera soumis à des procédures de contrôle permettant à la commune de Montereau-sur-le-Jard de s'assurer que les obligations mises à sa charge sont respectées,
 - le délégataire sera tenu de souscrire les assurances liées à sa responsabilité d'exploitant,
 - à la charge du délégataire :
 - Etablissement et financement du réseau de gaz ;
 - Raccordement de l'ensemble des clients;
 - Gestion des relations avec les clients ;
 - Exploitation: fourniture de l'ensemble des moyens, matériels et humains nécessaires ;
 - Entretien préventif et maintenance curative de l'ensemble des biens, mobiliers et immobiliers, nécessaires à l'exploitation et à la sécurité des biens et des personnes ;
 - Renouvellement du réseau et des ouvrages ;
 - Perception auprès des usagers du prix des prestations et des taxes afférentes ;
 - Conception et mise en œuvre des actions d'information de la clientèle et de promotion du service ;

- Planification sur la base d'un échéancier sur 3 ans des travaux sur chacun des secteurs géographiques de la Commune (taux de pénétration).

Les composantes principales du dossier de consultation qui sera adressé aux candidats admis à présenter une offre comprendront :

- les modalités de présentation des offres,
- un projet de contrat faisant office de cahier des charges,
- un projet de règlement du service,
- des informations concernant les caractéristiques du service à mettre en place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport du Maire sur le principe de la Délégation de Service Public du Gaz en réseau pour les zones d'activités de la commune de Montereau sur le Jard,
- décide de concéder le Service Public du Gaz en réseau pour les zones d'activités de la commune de Montereau sur le Jard,
- approuve les caractéristiques principales du contrat de concession du Service Public du Gaz en réseau pour les zones d'activités de la commune de Montereau sur le Jard,
- autorise Monsieur le Maire à lancer une procédure de Délégation du Service Public du Gaz en réseau pour les zones d'activités de la commune de Montereau sur le Jard.

Ce point a été adopté :

Pour : 15

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOUCHE.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. BLOINO pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

M. FERRIER pouvoir à M.SEMAM

2-Election de la Commission d'ouverture des plis- Mise en place d'une délégation du service public de distribution du gaz.

Conformément à l'article L1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de la procédure de délégation de service public local par un établissement public, les plis contenant les offres sont ouverts par une commission composée de :

- L'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant dûment habilité par délégation, président de commission,
- Trois membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (cas des communes de moins de 3500 habitants).

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Vu les articles D.1411-3 à D. 1411-5 du CGCT relatifs à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis,

Les membres sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel
- au scrutin de liste
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire

Il convient d'élire les membres titulaires et suppléants de cette commission.

Une seule liste s'est présentée : Liste 1

Président : Monsieur Christian HUS, Maire

Titulaires :

Mme DE PAIX DE CŒUR Marion

M. BUTAUD Daniel

M. COMBET Bernard

Suppléants :

Mme FOUCHER Chrystelle

M. FERRIER Rodolphe

M. SMOLKOWICZ Gérard

Après avoir procédé au scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15

Bulletin blanc : 0

Bulletin nul : 0

Suffrages exprimés : 15

Liste 1 : 15 voix

Sont élus membres de la Commission d'Ouverture des Plis (COP) :

Président : Monsieur Christian HUS, Maire

Titulaires :

Mme DE PAIX DE CŒUR Marion

M. BUTAUD Daniel

M. COMBET Bernard

Suppléants :

Mme FOUCHER Chrystelle

M. FERRIER Rodolphe

M. SMOLKOWICZ Gérard

3- Détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire suite à l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine-Accord local.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de coopération intercommunale arrêté par le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris, le 4 mars 2015, l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine » aux communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry a été prévue.

La commission régionale de la coopération intercommunale du 10 juillet 2015 a définitivement validé le périmètre proposé.

Cette extension de périmètre, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2016, entraînera, à cette date, la dissolution de la communauté de communes « Seine École » et la reconstitution de la communauté d'agglomération « Melun Val de Seine ».

S'agissant de la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'en cas d'extension de périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, les sièges de conseillers communautaires sont répartis dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Cet article, dans sa rédaction issue de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 ré-autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, prévoit que la détermination du nombre et la répartition des sièges sont fixés :

- Soit selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;
- Soit par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci **ou** de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Lorsque la répartition des sièges est effectuée par accord, celle-ci doit respecter les modalités suivantes :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du même article ;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du même article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

En application de l'article 11-VI de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée, à défaut d'accord dans un délai de trois mois suivant la date de publication de l'arrêté portant extension de périmètre, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'État dans la région, selon les modalités prévues aux II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

* * *

Au vu des nouvelles dispositions du CGCT, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon deux possibilités :

I – Par **application de la règle de droit commun**, le nombre de sièges de la communauté d'agglomération serait fixé à 48, conformément au tableau énoncé au III dudit article du CGCT :

Population municipale de la communauté	Nombre de sièges
De 100 000 à 149 999 habitants	48

Répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne, auxquels viendraient s'ajouter les sièges de droit des 8 communes n'ayant pu bénéficier d'un siège à l'issue de la répartition.

La répartition des 56 sièges en résultant serait la suivante :

Communes	Population municipale en vigueur au 01/01/2015	Nouvelle répartition sans accord local de Nombre de conseillers	Nouvelle répartition sans accord local de Nombre de suppléants
Melun	40 503	18	0
Dammarie-les-Lys	20 892	9	0
Le Mée-sur-Seine	20 577	9	0
Saint-Fargeau-Ponthierry	13 170	5	0
Vaux-le-Pénil	10 730	4	0
Boissise-le-Roi	3 696	1	1
La Rochette	3 119	1	1
Pringy	2 549	1	1
Rubelles	1 989	1	1
Seine-Port	1 927	1	1
Livry-sur-Seine	1 925	1	1
Boissise-la-Bertrand	1 130	1	1
Voisenon	1 008	1	1
Saint-Germain-Laxis	571	1	1
Montereau-sur-le-Jard	549	1	1
Boissettes	460	1	1
Total	124 795	56	11

II – Par **l'application d'un accord local**, il est possible de porter le nombre de sièges jusqu'à 70 maximum, tout en respectant les règles de répartition susmentionnées.

Conformément aux conditions posées par la loi du 9 mars 2015 précitée, est proposé en conséquence l'accord local suivant :

Communes	Population municipale en vigueur au 01/01/2015	Nouvelle répartition avec accord local de Nombre de conseillers	Nouvelle répartition avec accord local de Nombre de suppléants
-----------------	---	--	---

Melun	40 503	21	0
Dammarié-les-Lys	20 892	11	0
Le Mée-sur-Seine	20 577	11	0
Saint-Fargeau-Ponthierry	13 170	6	0
Vaux-le-Pénil	10 730	5	0
Boissise-le-Roi	3 696	2	0
La Rochette	3 119	2	0
Pringy	2 549	2	0
Rubelles	1 989	1	1
Seine-Port	1 927	1	1
Livry-sur-Seine	1 925	1	1
Boissise-la-Bertrand	1 130	1	1
Voisenon	1 008	1	1
Saint-Germain-Laxis	571	1	1
Montereau-sur-le-Jard	549	1	1
Boissettes	460	1	1
Total	124 795	68	8

Un échange s'instaure entre messieurs BUTAUD, CHASSIGNET, SEMAM, HUS concernant la représentativité des petites communes.

Monsieur le Maire précise que lors de la création de la CAMVS, il y avait trois représentants (un vice-président et 2 élus communautaires). Aux élections de 2014, il y avait un vice-président et un délégué communautaire et maintenant avec l'arrivée des communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy il n'y a plus qu'un seul poste. L'arrivée des communes de Saint-Fargeau-Ponthierry et Pringy se fait donc au dépend de la représentativité des petites communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- N'approuve pas le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine sur la base de la proposition d'accord local présentée par le Président de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine en application des dispositions de l'article L.5211-6-1, I 2° du CGCT ;

Décision motivée par la sous représentativité des petites communes par rapport à la composition précédente de la communauté d'agglomération.

De ce fait les communes de moins de 2000 habitants perdent un siège.

- Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Ce point a été adopté :

Contre : 15

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. BLOINO pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.
M. FERRIER pouvoir à M.SEMAM

4- Contrats d'assurance des risques statutaires.

Actuellement notre collectivité adhère au Contrat-Groupe du Centre de Gestion. Ce contrat garantit les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel du Centre de Gestion arrive à terme le 31/12/2016. Par conséquent, il doit être remis en concurrence en application de l'article 26 de la loi n° 84-83 du 26/01/1984 modifiée et du Code des Marchés Publics.

Cette remise en concurrence doit s'effectuer dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert. La durée du marché à souscrire sera à nouveau de 4 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée.
- à signer les conventions résultant du mandat donné.

Ce point a été adopté :

Pour : 15

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER, HERVOCHE.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

M. BLOINO pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

M. FERRIER pouvoir à M.SEMAM

Le conseil municipal décide de reporter la délibération n°5 de l'ordre du jour portant sur l'adoption de la convention d'utilisation des équipements municipaux avec l'association sportive et culturelle de Montereau sur le Jard (ASCMJ). Des informations complémentaires sont demandées sur le planning des salles.

6- Questions Diverses.

Monsieur ECK insiste sur le fait que la mise en place de feux tricolores au carrefour RD 471/RD 57 ne résoudra pas le problème des accidents. Surtout qu'à l'avenir avec les différents projets économiques il y aura un flux de circulation encore plus important. Alors pourquoi installer maintenant des feux tricolores d'un montant d'environ 200 000€, alors que dans quelques années il faudra un rond-point (800 000€), c'est gâché l'argent public. Il demande à Monsieur le Maire de se battre pour que le Département soit conscient du problème.

Monsieur HUS lui répond qu'il y a un an lors de diverses réunions avec le Département et l'ART il a insisté pour mettre un rond-point et non des feux tricolores. Les différents services ont répondu qu'ils étaient bien conscients du problème mais que budgétairement cela n'était pas possible, tout en sachant qu'il va y avoir un rond-point à l'entrée de Voisenon en 2017.

Monsieur COMBET fait un tour d'horizon des différents travaux :

Travaux effectués récemment :

- remplacement des portails de l'atelier municipal et de l'école Jacqueline Auriol.
- remplacement des bornes d'éclairage à la Plaine des Jeux du Jard, fin des travaux prévue semaine 50.
- Abattage de 4 arbres rue de Bussy.

Travaux prévus :

-remplacement des centrales d'alarmes dans les divers locaux de la commune. Il y aura des badges à la place des codes.

Monsieur ECK fait remarquer que le terrain de tennis est en mauvais état. Il se propose de faire un don de filets de tennis. Il faudrait également effectuer un bon nettoyage au sol et réparer le grillage. Monsieur HUS évoque l'idée d'avoir une structure porteuse pour ce tennis, pourquoi l'ASCMJ ne s'en chargerait elle pas.

Monsieur ECK informe l'assemblée de sa démission de poste de suppléant au sein du Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon/Montereau sur le Jard.

Il donne les différentes raisons de sa démission :

-Il y a beaucoup de problématiques dans ce syndicat. Il y a une atmosphère qui se pourrie, qui se transforme en guerre de tranchées. Il estime qu'il ne peut plus rien apporter à ce syndicat à ce jour. Il a proposé des solutions qui n'ont pas été écoutées. Il n'a pas su être convaincant. Il n'a pas su se faire entendre sur les différents sujets de la cantine.

Il estime que le président du syndicat est responsable de cette situation et qu'il est incompétent.

Monsieur ECK n'a plus de temps à consacrer à ces problèmes. Il préconise que tous les membres de ce syndicat doivent démissionner et notamment le président et vice-président afin de repartir sur de nouvelles bases.

Monsieur ECK dit que Monsieur CHASSIGNET est en grande partie responsable de ce dysfonctionnement. Après plusieurs échanges Monsieur HUS interpelle Monsieur ECK et stoppe les différents propos lancés contre Monsieur CHASSIGNET.

Monsieur ECK s'insurge sur le fait que monsieur le Maire arrête le droit de parole d'un conseiller municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire a levé la séance à 22 heures 10.